Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté n°2026-204

Portant réglementation temporaire de la circulation

à l'occasion d'une opération de coulage de béton

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la demande présentée par la société LMBTP, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et pour permettre une opération de coulage de béton ;

Considérant que cette intervention nécessite une emprise temporaire sur la chaussée et peut entraîner une gêne ou un danger pour les usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et de mettre en place une déviation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le lundi 30 novembre 2026, de 08 heures à 12 heures dans le cadre d'une opération de coulage de béton, la circulation sera temporairement interrompue au niveau du 11 avenue Guy Bouriat.

Elle prendra fin dès l'achèvement de l'opération et après enlèvement de l'ensemble du matériel et des dispositifs de chantier.

ARTICLE 2 – La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section concernée, sauf véhicules de secours, riverains et véhicules autorisés par les nécessités du chantier.

Une déviation sera mise en place afin de permettre le contournement de la zone d'intervention.

ARTICLE 3 – La déviation sera organisée comme suit : rue du Souvenir, boulevard Pasteur, rue Sainte Marie, avenue du Maine et rue George Sand.

L'itinéraire de déviation sera matérialisé par une signalisation temporaire réglementaire, visible et adaptée aux conditions de circulation.

ARTICLE 4 – La société LMBTP , levage, chargée de l'intervention, sera responsable de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – La société intervenante sera responsable des dommages pouvant être occasionnés au domaine public ou aux tiers du fait de son intervention.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et remettre les lieux en état à l'issue de l'opération.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluri communale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Yvré L'Évêque

Le 25 novembre 2026

M. LE ROUX André

Adjoint au Maire

Par délégation

MAIRIE D'YVRÉ-L'ÉVÊQUE * 72530 *

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.